

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS PHOTO

La Commune de Groisy organise un concours photo gratuit, ouvert à toutes et tous, du monde amateur résidant à Groisy.

THÈME DU CONCOURS

Les photos porteront sur le thème "photo insolite de Groisy".

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 12 ans résidant à Groisy. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au 31 août 2025.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

S'inscrire via le formulaire d'inscription disponible au lien suivant : www.groisy.fr

Chaque participant(e) peut présenter trois photos au maximum réalisées sur la période du concours, soit du 16 juillet au 31 août 2025.

Les photos devront être envoyées :

- au format JPG,
- à l'adresse mail suivante : mairie@groisy.org
- via une plateforme de transfert comme : Grosfichiers.com, WeTransfer, DropBox, Smash...

Et préciser pour chaque photo :

- le titre, la date et le lieu de prise de vue,
- le nom et prénom du photographe.

Les participant(es) déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication communale.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury de sélection sera constitué et aura pour mission de sélectionner les photos des participants de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules pourront connaître les noms des auteurs des clichés, les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

PRIX ET RECOMPENSES

Les lauréats et les lauréates verront leur production imprimée en grand format et exposée dans différents lieux publics de Groisy.

L'annonce des résultats sera réalisée samedi 18 octobre en fin de matinée.

Les gagnant(es) seront informés par téléphone ou par courriel aux alentours du 15 octobre.

INFORMATIONS NOMINATIVES

En tant que responsable de traitement et selon les dispositions du RGPD, la commune de Groisy, conserve les données conformément aux obligations légales et réglementaires en matière de prescription.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles, vous pouvez contactez le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Groisy à l'adresse suivante : donnees.personnelles.groisy@grandannecy.fr

Pour de plus amples informations vous pouvez consulter la Politique de Confidentialité disponible sur le site internet de la commune.

Hormis nos services ainsi que les sous-traitants de la commune de Groisy qui sont nécessaires à l'exécution de nos services, la commune de Groisy ne communiquera jamais vos données à des tiers ou à des organismes externes sans votre accord express.